

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version applicable à compter du 1er novembre 2019

ARTICLE 1 - Conditions Générales

- 1.1 Les présentes conditions de vente régissent la vente en France par RHOSS S.P.A. (ci-après RHOSS) de ses produits depuis. En passant commande auprès de RHOSS, l'Acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales de vente. L'Acheteur reconnaît également que dans ses rapports avec RHOSS seules sont applicables les présentes conditions générales de vente ce qui exclut expressément les conditions générales d'achat de l'Acheteur.
- 1.2 Les présentes conditions sont librement modifiables à l'initiative de RHOSS qui en informera préalablement l'Acheteur. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de l'enregistrement de la commande.
- 1.3 Toute commande écrite de l'Acheteur fait obligatoirement l'objet d'un accusé de réception de commande écrit par RHOSS par courrier et/ou par télécopie et/ou e-mail. L'accusé de réception de commande est réputé avoir été reçu par l'Acheteur 48 heures ouvrables après sa date d'émission par RHOSS, la preuve d'envoi faisant foi envers l'Acheteur. L'accusé de réception de commande qui confirme l'acceptation de RHOSS stipule les conditions d'exécution de la commande et notamment le prix du matériel commandé. L'Acheteur doit vérifier soigneusement cet accusé de réception de commande et signaler toute erreur ou omission éventuelle dans les 24 heures ouvrables de sa réception. Passé ce délai, la commande devient définitive pour l'Acheteur selon les conditions d'exécution définies par les présentes.
- 1.4 En raison de la spécificité des produits, une fois la commande validée par l'accusé de réception de RHOSS, elle ne peut faire l'objet d'une annulation même partielle par l'Acheteur. L'Acheteur qui souhaite annuler ou résilier sa commande devra régler une indemnité de résiliation à RHOSS. Cette indemnité est égale au montant de la commande annulée ou résiliée sans préjudice de tous autres dommages et/ou intérêts que RHOSS pourrait faire valoir.
- 1.5 Les prix et les modèles des produits sont susceptibles d'être modifiés par RHOSS avec un préavis de 30 jours. La description des produits ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas RHOSS, de même que les erreurs d'écriture ou de calcul pouvant être présentes dans les catalogues. Les prix applicables sont ceux qui auront été confirmés par écrit par RHOSS dans le devis ou dans l'accusé de réception de commande. RHOSS se réserve la possibilité de proposer un produit différent mais techniquement équivalent notamment mais pas exclusivement en cas de rupture de stock, mais sans avoir à se justifier. L'Acheteur sera tenu d'accepter ce qu'il reconnaît, cette variante techniquement équivalente si elle est proposée au prix initialement convenu.
- 1.6 L'Acheteur qui seul connaît les besoins de son client et/ou l'environnement dans lequel la machine RHOSS sera installée, reste seul responsable de la sélection du matériel et du choix du type de matériel qu'il commande en fonction des spécifications techniques indiquées par RHOSS dans ses catalogues. RHOSS ne sera en aucun cas responsable des renseignements, données, résultats ou engagements qui auront été fournis ou donnés par l'Acheteur à son propre client ou à l'utilisateur final et ce, même si RHOSS a été interrogé et a fourni des indications à l'Acheteur pour l'aider dans sa sélection. De même, l'Acheteur doit s'assurer que les caractéristiques du matériel proposé correspondent bien à ses besoins ou à ceux de son propre client, tant sur le plan des performances qu'en ce qui concerne les possibilités de mise en œuvre, les limites de fonctionnement de la machine et toutes autres de même nature. Par ailleurs, si l'Acheteur a recours à la collaboration des techniciens de RHOSS pour une étude ou un projet, assistance bénévole et gratuite, l'Acheteur reconnaît que la responsabilité de RHOSS ne pourra en aucun cas être engagée, de ce fait à quelque titre que ce soit. Dans les cas précités, il est expressément convenu que l'Acheteur renonce à toute action à l'encontre de RHOSS qui sera exonérée de toute responsabilité, et que la vente sera réalisée aux risques et périls de l'Acheteur. Dans le cas où une action serait engagée à l'encontre de l'Acheteur et/ou RHOSS, l'Acheteur s'engage à relever et garantir RHOSS de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

ARTICLE 2 - Livraison

- 2.1 Les prix indiqués sont des prix Publics HT. Livraison Franco France métropolitaine, camion non déchargé, pour toutes commandes supérieures à 1500,00 € NET HT. Sinon 70,00 € NET HT de frais de port. Frais pour livraison avec camion hayon de 80,00 NET HT en fonction des tailles de produits qu'il faudra impérativement préciser à la commande. Frais pour emballage spécifique +2% minimum (à déterminer avant commande). Frais pour incidences transports de 500 € NET HT (Impossibilité de circulation et/ou manœuvre, autorisation de passage, changement d'adresse en cours de livraison). Tout changement de date ou d'adresse de livraison devra être communiqué à RHOSS au plus tard 72h avant la date de livraison prévue initialement. Si la modification sera communiquée (à RHOSS) dans un délai inférieur à 72 h, les frais pour incidence de transport de 500€ net HT seront appliqués.
- 2.2 Le transport est effectué par une entreprise affrétée et choisie par RHOSS. La livraison franco transporteur implique que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, qui doit, en prenant possession des colis et/ou marchandises, les vérifier en présence du livreur, même si les emballages sont intacts. L'Acheteur doit signer sur le bordereau d'embarquement du transporteur toute avarie, anomalie, manquant ou substitution, absence de bande de garantie et confirmer ses réserves par lettre recommandée dans les trois jours suivant la réception à peine d'irrecevabilité de la réclamation. À défaut de signalement de tout problème dans les 48 heures de la réception, l'Acheteur sera réputé avoir accepté sans réserve la marchandise.
- 2.3 Si la livraison s'effectue, sur la demande de l'Acheteur, auprès d'un autre destinataire que lui-même, il reste responsable de la réception dans les mêmes termes que ceux stipulés au paragraphe précédent.
- 2.4 Pour les livraisons nécessitant une grue pour le déchargement, un chariot spécial ou tout autre appareil de manutention, les modalités et les frais de transport seront déterminés au cas par cas. Les frais de déchargement de camion et de grutage seront toujours à la charge de l'Acheteur. Tout transport particulier (express, hayon, etc.) sera facturé en sus par RHOSS à l'Acheteur.
- 2.5 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif en tenant compte de la date du départ usine. RHOSS ne sera en aucun cas responsable des retards de livraison notamment dû à des cas de force majeure (troubles, guerres, grèves, etc.) ou à une défaillance du transporteur puisque le transport est réalisé aux risques et périls de l'Acheteur.

ARTICLE 3 - Paiement

- 3.1 Le non règlement d'une échéance par l'Acheteur entraînera la déclaration d'un incident de paiement auprès du service comptabilité de RHOSS, le blocage systématique du compte client ainsi que la suspension de la ou des commande(s) en cours qui se trouvent en défaut de règlement partiel ou total.
- 3.2 De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par RHOSS, tout défaut de paiement de toute facture RHOSS à l'échéance fixée entraînera :
 - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues,
 - l'application d'intérêts moratoires au taux de 8 %,
 - l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement par facture telle que prévue par l'article L 441-6 du Code de commerce et qui s'établit à quarante euros (40 €) par facture impayée
- 3.3 Tout préjudice complémentaire et indépendant de ce retard donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au versement d'une indemnité distincte de l'intérêt moratoire dont le montant sera égal à 10 % du montant impayé.

ARTICLE 4 - Données techniques

Les dessins, dimensions, poids et toutes autres données relatives aux produits, indiqués dans nos tarifs et catalogues, sont donnés à titre indicatif. Dans le but d'améliorer la qualité de nos produits, RHOSS se réserve le droit de modifier à tout moment et ce sans préavis les caractéristiques techniques de nos fabrications.

ARTICLE 5 - Mise en route

La mise en route des produits RHOSS est gérée par la société RHOSS aux conditions stipulées dans les Conditions Générales de Garanties annexées aux présentes auxquelles l'Acheteur se référera. La mise en route du produit RHOSS par une station technique RHOSS conditionne l'entrée en vigueur et l'application de la garantie contractuelle applicable aux produits RHOSS.

ARTICLE 6 - Garantie

Le Service Apres Vente des produits RHOSS est gérée par la société RHOSS conformément aux conditions stipulées dans les Conditions Générales de Garanties annexées aux présentes et qui sont consultables sur le site internet www.rhoss.com auxquelles l'Acheteur se référera.

ARTICLE 7 - Réserve de propriété

- 7.1 Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, RHOSS se réserve expressément la propriété du matériel livré jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des intérêts, frais et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite, chèque ou de tout autre titre créant une obligation de payer.
- 7.2 Le paiement sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif de l'intégralité du prix de vente par l'Acheteur.
- 7.3 Toutefois, les risques sont transférés à l'Acheteur dès la mise à disposition du matériel au transporteur comme indiqué à l'article 2. L'Acheteur s'engage donc à apporter tous les soins indispensables à la garde et à la conservation du matériel jusqu'au paiement intégral du prix et à souscrire toutes assurances afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés au matériel et par celui-ci.

ARTICLE 8 - Responsabilité

- 8.1 En aucun cas, la réparation de tous dommages au titre de la responsabilité reconvenue de RHOSS ne pourra excéder le montant HT de la commande passée par l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît et accepte expressément cette limitation de responsabilité et s'engage à en informer ses propres clients. L'Acheteur relève et garantit RHOSS de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre et qui excéderait cette limitation de garantie.
- 8.2 En aucun cas, RHOSS ne sera tenu responsable ni tenu de réparer des dommages immatériels de l'Acheteur ou des sous-acquéreurs. L'Acheteur renonce expressément à tout recours contre RHOSS pour obtenir la réparation de préjudices immatériels subis par lui ou des tiers. L'Acheteur relève et garantit RHOSS de toutes réclamations de tiers pour tous préjudices immatériels.
- 8.3 L'Acheteur s'engage à informer et rendre opposables à ses propres clients les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales de Garantie et plus spécifiquement les clauses limitatives de responsabilité.

ARTICLE 9 - Retours de matériel

RHOSS n'accepte aucun retour de matériel sans accord préalable et écrit. En cas d'accord, tout matériel retourné fera l'objet d'une dévaluation en compensation des frais de remise en stock et charges administratives diverses. Dans tous les cas, les frais de transport de retour au stock RHOSS à CODROIPO (Italie) restent à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 10 - Contestations

- 10.1 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige en faisant valoir leur réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de règlement amiable dans un délai de 3 mois à compter de la survenance du litige, une action pourra être engagée par la partie la plus diligente devant le Tribunal territorialement compétent selon l'article 10.2.
- 10.2 Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de UDINE (Italie).